

Dette fondée des provinces relatives aux routes.—Ce sont les provinces qui ont fait de beaucoup la plus grande partie des dépenses de voirie, lesquelles, en conséquence, doivent être payées à même les taxes provinciales. Le paiement d'une grande partie du coût de la construction a été différé, ce qui explique en partie l'augmentation rapide de la dette fondée des provinces depuis 1919. En 1919, la dette nette fondée de toutes les provinces était de \$270,338,092; en 1944 (dernière année dont les chiffres sont connus) elle s'élève à \$1,454,917,000, la portion imputable à la voirie étant de \$322,599,145 ou plus de trois fois la dette nette pour toutes fins en 1919. Avant 1919 les dépenses provinciales de voirie étaient relativement faibles.

6.—Dettes fondées des provinces au compte voirie et intérêts annuels, 1942-1944

Province	Dettes de voirie en cours			Intérêt			Versements au fonds d'amortissement du capital	
	1942	1943	1944	1942	1943	1944	1943	1944
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
I. P.-E.....	1	1	1	1	1	1	1	1
N.-E.....	66,665,890	66,635,828	66,610,290	2,438,922	2,326,984	2,221,438	néant	437,107
N.-B.....	74,473,577	73,901,807	73,938,917	3,081,017	3,066,926	3,042,204	571,770	469,004
Qué.....	157,505,956	171,903,085	190,527,508	5,355,000	5,833,181	5,923,433	938,000	2,666,634
Ont.....	351,863,030	354,389,819	357,119,860	17,593,152	17,719,491	17,855,993	néant	néant
Man.....	17,972,539	17,959,647	17,880,939	850,690	853,666	828,576	12,892	213,482
Sask.....	33,818,920	32,827,775	31,946,250	1,500,757	1,506,509	1,482,130	991,145	950,924
Alb.....	44,290,637	45,534,014	47,862,119	1,252,296	1,283,923	1,353,924	néant	néant
C.-B.....	45,593,602	48,211,872	46,813,262	2,015,466	2,020,447	2,003,892	410,954	1,553,974
Totaux...	732,644,161	811,363,847	822,599,145	34,087,306	34,611,126	34,711,646	2,924,761	6,291,125

¹ Non déclaré. ² Bons du Trésor inclus.

Revenu des gouvernements provinciaux provenant des véhicules automobiles.—La taxation des automobiles, garages, chauffeurs, etc., devient une source importante de revenus pour les gouvernements provinciaux. Dans chaque province, des permis dûment émis par les autorités provinciales sont requis pour véhicules automobiles de toutes sortes, remorques, conducteurs ou chauffeurs, chauffeurs professionnels, marchands, garages et postes d'essence et de service. Une taxe de vente sur l'essence est aussi prélevée par chaque province et jusqu'au 31 mars 1947 il y avait aussi une taxe fédérale de 3 cents mais elle a été retirée à cette date et les taxes provinciales ont été pour la plupart augmentées de manière à absorber la taxe fédérale. Les taux actuels sont les suivants: chacune des trois Provinces maritimes, 13 cents; Québec et Ontario, 11 cents; Manitoba, 9 cents; Saskatchewan, 10 cents; Alberta, 9 cents; Colombie-Britannique, 10 cents; et Yukon, 3 cents. Le tableau 7 donne les sources les plus importantes de revenu provincial provenant des véhicules automobiles. Les revenus du gouvernement fédéral qui proviennent des droits d'importation, de l'accise et des taxes de vente ne sont pas inclus.